

Annexe 2

Le présent procès-verbal tire son fondement de l'article 7 point 1 du Décret 14/018 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales.

Acte de confirmation de la qualité de représentants coutumiers de la communauté locale par l'entremise des quelles la concession forestière sollicitée sera attribuée.

Je, soussigné LUMANDEPALUKU Rémy, Chef de Secteur de Beni-Mbau atteste après vérifications d'usage, que la personne ci-après est effectivement le représentant coutumier de la communauté locale Bakila-Tenambo, des villages Malupia I et II, Masesele I et II, Katekimbudu, Matembele I, II et III, Limbekwa I et II, Kamathalio, du groupement Batangi Mbau Secteur BENI MBAU, Territoire de Beni, Province du Nord Kivu .

1. MAETI KIKONGO ROGER.

Fait à . *Mbau* , le *26.10.2018*

LE CHEF DE SECTEUR BENI-MBAU

LUMANDE PALUKU Rémy

Chef de bureau



Signature et sceau